

13-1 La terre d'abord, l'arbre ensuite

Benoît ANTHEAUME

On ne peut guère envisager l'économie de plantations en zone forestière comme un ensemble homogène et on remarque d'appréciables différences selon que l'on considère le café ou le cacao, la qualité des producteurs (sédentaires autochtones ou migrants allochtones), leur ethnie, leur âge, leur position sociale, voire l'aire géographique où ils résident. Pour se limiter à l'Afrique de l'Ouest, on remarque ainsi des contrastes importants entre le modèle d'économie de plantation ivoirien (Ruf, 1982) et le modèle ghanéen beaucoup plus ancien et dont les modalités de fonctionnement ont été très largement décrites (1).

(1) P. HILL, *Migrants cocoa-farmers of Southern Ghana*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970 b, 268 p.

Le poids respectif de ces deux modèles doit être rappelé. On se souvient du rôle prépondérant qu'a joué le Ghana en matière de cacao, puisqu'il fut premier producteur mondial de 1911 à 1975, date à laquelle il fut dépassé par la Côte-d'Ivoire avec une production avoisinant les 700 000 tonnes en 1988, soit le tiers du marché mondial. Ces dernières années, la croissance de la production ivoirienne a été extrêmement rapide, contribuant, pour une part, à la surproduction mondiale et aggravant encore la baisse tendancielle des prix mondiaux offerts aux producteurs (2). La Côte-d'Ivoire doit son succès tant à un écosystème favorable aux cultures pérennes qu'aux particularités d'un régime foncier fondé depuis l'indépendance, sur le principe : « La terre appartient à celui qui la travaille ». Cette disposition, qui représente une forte incitation à l'entretien permanent de l'outil de production, présente ainsi des garanties pour la durée longue (celle de la vie végétative de l'arbre) qui offre une sécurité suffisante pour l'exploitant non propriétaire de la terre.

Façonné sur le modèle ghanéen tout proche, modèle dont il n'est d'ailleurs qu'une émanation, celui qu'on observe au Togo diffère sensiblement de celui de Côte-d'Ivoire. Les modes d'appropriation foncière, les contrats de métayage, les unités de mesure de la récolte sont tous d'inspiration ghanéenne. Le pays, dans des limites différentes, il est vrai, de son actuelle configuration territoriale, a historiquement connu, en matière de plantations de cacao, une période très dynamique, à laquelle, d'ailleurs, il doit la construction d'une partie de son infrastructure ferroviaire, en particulier la ligne Lomé-Atakpamé. On peut même préciser que dans la hiérarchie mondiale des producteurs de cacao, il fut un temps où le Togo occupait un rang honorable (3).

Depuis longtemps déjà, depuis que les Côtes de l'Or et des Esclaves sont incorporées à l'économie marchande et se présentent donc comme les arènes où se disputent des activités hautement lucratives (4), la terre est considérée comme l'élément essentiel dans la production agricole capitaliste (auparavant la palmeraie à huile, aujourd'hui les plantations de cacao). La terre y est donc marchandise négociable, au gré de l'offre et de la demande.

(2) Si, en matière de production, la Côte-d'Ivoire occupe une place de leader en Afrique, elle est largement dépassée, en matière de croissance, par ses concurrents asiatiques, comme la Malaisie dont la production de cacao a été multipliée par quinze en quinze ans pour atteindre 215 000 tonnes en 1988.

(3) Puisque sa production avoisinait près de 2 000 tonnes dans les années 1920, soit près du double de celle de la Côte-d'Ivoire à la même époque (1 000 tonnes) (Lery, 1971, p. 58).

(4) C.W. NEWVURY, *The Western Slave Coast and its rules*, Oxford, Oxford University Press, 1961.

Bien entendu, les terres à vocation caféière et cacaoyère du Togo sont de taille limitée (5) pas uniquement en raison du petit gabarit du pays mais surtout du fait de la rareté des zones écologiquement propices à de telles spéculations. Celles-ci sont toutes situées à la lisière du Ghana et correspondent à la partie occidentale de la région des Plateaux (plateaux de Dayes, Akposso et Akébou, Litimé) (6) où vient s'effiloche, à un rythme accéléré sous l'action de plusieurs facteurs (7) le grand massif forestier libéro-ivoiro-ghanéen.

Au début de ce siècle, les autorités foncières, représentant les populations akposso résidentes, disposaient de vastes ressources en terre, essentiellement des forêts denses qui présentaient des dispositions idéales d'ombrage pour développer les plantations et favoriser la toute neuve spéculation cacaoyère. L'engouement pour le cacao induisit dès lors un « boom » sur la valeur des terres que les représentants des collectivités akposso autochtones mirent alors à l'encan, sans aucun souci du lendemain.

De leur côté, les acheteurs qui venaient d'acquérir la terre de haute lutte devaient encore la convertir en une cacaoyère de rapport. La main-d'œuvre familiale représentait bien, naturellement, un apport initial essentiel pour participer à cette entreprise. Elle était cependant insuffisante pour faire face à l'ampleur des travaux à accomplir. Les acheteurs firent dès lors appel à des métayers attirés par les perspectives qu'offrait le contrat de « dibi ma dibi » (8).

Aujourd'hui, s'il n'existe plus guère de contrats de « dibi ma dibi », c'est d'abord en raison de la raréfaction des terres disponibles, mais également parce que les clauses se sont durcies pour les métayers qui, contrairement à la situation prévalant au cours des décennies précédentes, ne peuvent plus désormais acquérir une partie de la terre et la plantation qu'il ont créées. Cette situation de pénurie a tout naturellement renforcé la conviction des acteurs économiques locaux de l'importance désormais prépondérante de l'appropriation foncière, alors que, pour l'État, une telle situation n'offre aucune garantie, quant à l'entretien et à l'usage économique optimal des terres dévolues aux plantations de cacao.

(5) Parti de l'Akwapim à la fin du XIX^e siècle, le cacaoyer en provenance de l'île portugaise de Fernando Po s'est propagé en Côte de l'Or, sous l'impulsion de la mission de Brême. Son arrivée dans le Togoland anglais et au Togo français s'est opérée à la fin des années 1920.

(6) Qui n'a intégré le Togo, territoire sous mandat de la SDN confié à la France, qu'en 1929.

(7) Dont, entre autres, l'utilisation effrénée de la tronçonneuse à la fin des années soixante-dix.

(8) Littéralement : « je mange, tu manges ».

L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET LA GAMME DES MÉTAYAGES

Pour accéder à la propriété foncière, on recense trois voies différentes : l'héritage de terres ancestrales, l'achat selon des modalités propres à la région, ou le contrat de métayage « haut de gamme » (*dibi ma dibi*). Ce type de contrat n'est désormais plus guère passé, ou du moins, pas sous sa forme initiale. Il ne subsiste guère de terres disponibles et cette raréfaction n'incite précisément pas à passer un contrat qui stipulait explicitement qu'en échange du défrichement d'une terre et de la création de toute pièce, sur celle-ci d'une cacaoyère, le métayer pouvait obtenir, à l'issue d'un délai compris entre 5 et 20 ans, et d'une façon irrévocable, jusqu'à la moitié de la terre ainsi mise en valeur. Cependant, ce contrat garde une importance historique car il a été un des leviers de la colonisation cacaoyère et a permis l'accession à la propriété, uniquement par le travail, de toute une classe de gens sans terre, étrangers à la région. La gestion et l'entretien des plantations, une fois partagées, revenaient alors soit à la famille du nouveau propriétaire (ex-métayer), mais beaucoup plus fréquemment encore à des métayers. Mais certains, appelés *nkotokouano* — mot improprement rendu par le terme de « manœuvre » étaient rémunérés au rendement, soit environ 1/5 de la récolte en 1975 mais seulement 1/8 en 1987. Le travail que le *nkotokouano* accomplit s'est d'ailleurs singulièrement allégé, puisqu'il se cantonne désormais à un vague entretien qui défie les règles agronomiques les plus élémentaires (un seul sarclage, pas ou peu de traitements insecticides ou fumigènes, pas d'engrais, etc.), l'ensemble de ces comportements virant de plus en plus à l'économie de cueillette.

Source : Antheaume, 1981-1982, p. 59.

Quand le lien qu'entretient l'homme à la terre est totalement dominé par l'obsession de l'appropriation terrienne, pierre angulaire du rapport foncier, et que l'objectif d'acquisition est atteint soit par achat, soit par travail grâce au « *dibi ma dibi* » avalisant un partage irrévocable de la plantation et de la terre qui lui sert de support, l'attitude du planteur change alors ; elle évoque irrésistiblement celle du cueilleur jouissant immédiatement du fruit de sa prédation, plutôt que celle d'un agriculteur mû par la rationalité technique ou l'optimum agro-économique. L'entretien et la gestion de la plantation sont, dès lors, progressivement délaissés, par l'acquéreur devenu

rentier, ou se jugeant tel. Vu le niveau de leurs rémunérations ou la précarité de leur emploi, les métayers *nkotokouano* ne peuvent évidemment pas insuffler un quelconque dynamisme dans la gestion des plantations de cacao.

Dans ce cas précis, la sécurisation du planteur-rentier doit être assurée par un titre écrit de propriété qui ne peut pas être officiel mais qui offre des garanties juridiques et judiciaires plus larges que le contrat oral de « *dibi ma dibi* ».

Certains litiges fonciers qui s'éternisent depuis des générations, témoignent de l'âpreté et de l'exacerbation suscitées par les conflits nés de cette volonté de s'approprier la terre. Cette situation explique sans doute qu'après un démarrage extrêmement vigoureux, l'économie cacaoyère locale se soit progressivement ralentie au fur et à mesure qu'on se rapprochait du terme de l'espérance de vie du cacaoyer — 40 à 50 ans — et cela sous l'effet conjugué d'une classe de propriétaires rentiers tirant des revenus continus de leurs plantations sans aucun apport de travail personnel et d'une classe de travailleurs *nkotokouano* trop maigrement payés à la charge pour adhérer à une quelconque entreprise de régénération et d'amélioration de la cacaoyère. D'ailleurs, le caractère « tenu » du contrat entre propriétaires et *nkotokouano* est bien illustré par le fait que les premiers peuvent licencier à tout moment les seconds et deux enquêtes conduites à quinze années d'intervalle montrent qu'ils ne s'en privent pas. De leur côté, les métayers *nkotokouano* sont de plus en plus nombreux à désertier la cacaoyère togolaise au profit d'activités plus rémunératrices soit dans le café, soit tout simplement dans les cultures vivrières susceptibles de leur fournir une petite production marchande (9).

Cette situation conduit tant les métayers *nkotokouano* que les petits planteurs propriétaires qui sont leurs patrons, à afficher leur désillusion : à quoi bon, disent les premiers, régénérer un outil végétal dont l'amélioration nécessiterait d'abord de coûteux investissements (même largement subventionnés) et surtout, argument fondamental en ces temps incertains, interromprait la production durant quatre à cinq années ? A quoi bon, rétorquent les seconds, participer à une régénération sans aucun espoir d'accéder un jour à la terre, comme aux temps anciens ? D'autant plus que la démographie des planteurs — comme celle des métayers *nkotokouano* — montre un âge moyen relativement élevé, plus très éloigné du terme final d'une vie biolo-

(9) B. ANTHEAUME, « Ne dites pas à mon patron que je vends des produits vivriers, il me croit planteur de café », *Economie rurale*, 147-148, 1982, pp. 119-121.

gique ce qui, objectivement, n'est pas une situation des plus propices à l'investissement.

Le versement de leur rente, si maigre (10) soit-elle, risquerait dès lors d'être interrompu. Aucun des acteurs économiques — qu'il représente le capital ou le travail — ne souhaite prendre un tel risque (11) ni prendre en charge la gestion de l'outil de travail, source de tracas. L'adhésion que tous montrent officiellement à l'égard des campagnes de régénération n'est obtenue que du bout des lèvres et à condition que les intrants soient quasiment donnés.

Pour aller plus loin...

ANTHEAUME (B.), « Des hommes à la rencontre des arbres ; le cacaoyer et les Akposso dans le centre-ouest du Togo, *Cahiers ORSTOM*, série Sciences Humaines, vol. XVIII, 1981-1982, pp. 47-62.

RUF (F.), « Les règles du jeu sur le foncier et la force de travail dans l'ascension économique et la stratification sociale des planteurs de Côte-d'Ivoire : quelques éléments d'analyse et signes d'évolution technique », *Économie rurale*, 147-148, 1982, pp. 111-119.